LE FLASH INFORMATION N°7

• HORS SERIE : MARS 2017

Rappels de quelques règles simples à respecter pour rendre effectif le « bien vivre ensemble » alors que le printemps va poindre le nez.

BRICOLAGE et JARDINAGE

Les beaux jours vont bientôt arriver et avec eux le plaisir de bricoler à l'extérieur et jardiner.

Merci de porter une attention particulière à l'utilisation du matériel afin de respecter le voisinage.

Ces activités sont autorisées du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30, le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 et enfin les dimanches et jours fériés seulement de 10h00 à 12h00.

TAPAGE DIURNE ou NOCTURNE

Le tapage diurne (de jour) ou nocturne est constitué de tout bruit perçu d'une habitation à l'autre ou en provenance de la voie publique.

Ainsi les aboiements intempestifs, échappements de véhicules, fêtes d'ordre privé et altercations peuvent être sanctionnés d'une amende de 450€ comme stipulé à l'article R 623-2 du Code Pénal

BRÛLAGE DE DECHETS

Nous vous rappelons que les déchets verts sont assimilés à des ordures ménagères et qu'à ce titre leur **brûlage à l'air libre est strictement interdit.** Portez les à la déchetterie de Noyon ou fabriquez votre propre compost

Pour suivre l'actualité de notre village au jour le jour connectez vous :

à notre Site Internet : http://sempigny.fr ou à la Page Face book : village de sempigny